



**COMMUNE DE SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN
GARD**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025_021

**Portant sur l'occupation temporaire du domaine public et le stationnement des véhicules
sur la place de la Mairie pour la période du 22 au 29 juillet 2025**

Le Maire de la commune de St Césaire de Gauzignan,

Vu le courrier en date du 06 juin 2025 de Monsieur Sébastien TAÏPINA, Président de l'Association « Le Foyer des Amis » dont le siège est situé 3 place de la Mairie à St Césaire de Gauzignan (30) qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public pour la manifestation suivante :

Objet : Fête Votive organisée par l'association le « Foyer des Amis » du 25 au 27 juillet 2025 inclus

Lieu de l'évènement : Place de la Mairie à St Césaire de Gauzignan ;

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R417.10 et R417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livres 1 – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que pour permettre l'organisation de la manifestation festive, il est nécessaire d'installer, sur le domaine public au niveau de la Place de la Mairie les équipements suivants : une estrade pour la sonorisation, 2 remorques « foodtruck et pêche aux canards », un barnum, des comptoirs de bar, une chambre froide (plan de situation matérialisant les équipements en PJ),

Considérant qu'il est indispensable de réglementer le stationnement des véhicules durant la fête votive, il est convenu ce qui suit :

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'Association le « Foyer des Amis » est autorisée à occuper le domaine public situé Place de la Mairie (le long du mur côté impair - de l'abribus jusqu'à la zone hachurée de stationnement interdit - et autour du bâtiment communal - côté Foyer et angle Mairie).

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit à l'exception des équipements, cités ci-dessus en lien avec l'organisation de la Fête Votive, sur la place de la mairie et autour du bâtiment communal du 22 au 29 juillet 2025 inclus.

L'accès à la Place de la Mairie via la Place de la Terrette sera interdit durant toute la manifestation.

ARTICLE 3 :

L'association « Le Foyer des amis » devra veiller à signaler de jour comme de nuit tous les équipements installés sur le domaine public. Elle sera tenue de respecter les dates mentionnées dans le présent arrêté d'occupation du domaine public. Les lieux devront être rendus dans le même état de propreté qu'ils étaient avant la tenue de la manifestation (respect des règles d'hygiène et de salubrité publique).

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de Saint Césaire de Gauzignan, la Brigade de la Gendarmerie de Vézénobres et la Police Rurale d'Alès Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Gard.

Fait à Saint Césaire de Gauzignan, 18/06/2025

Le Maire : Frédéric GRAS

Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr

